

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE SCOLAIRE

FB/JB/SR

DECISION N°

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU la délibération n° 2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le 4ème alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour un voyage concernant les 2 classes de découverte de l'école Joliot Curie

CONSIDERANT la proposition faite par la Société Ligue de l'Enseignement CS72021 – 21 rue Saint Fargeau 75020 Paris

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202319 « Classe de découverte à Batz-sur-Mer pour 2 classes de l'école Joliot Curie » est attribué à la Société Ligue de l'Enseignement, 21 rue Saint Fargeau – CS 72021 – 75020 Paris pour un montant de 13 553,84€ TTC (pas de TVA au vue du statut d'association de la société).

Le contrat prend effet à sa date de notification. La durée d'exécution des prestations court à compter du 30 mai jusqu'au 02 juin 2023.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS,

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Reçu en préfecture
le 21/06/2023 à 10h06
N° de l'avis de mission : 30/06/2023
Date de l'avis de mission : 30/06/2023
Reçu en préfecture : 30/06/2023